

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

**Date de la convocation**  
**7 juin 2024**



**EFFECTIF LEGAL : 19**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF VOTANT : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Christian Mathon, maire

**Etaient présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, M. BILLOIR, P. MOUCHON, F. VAN LAETHEM, J. BODOUIN, A. KIMOUR,

**Etaient absents :** F. TREDEZ, J. AGNIERAY, K. UDRY

**Ont donné pouvoir :** S. DUMORTIER>pouvoir F. VAN LAETHEM, G. OUDAERT>pouvoir MC. FICHELLE, C. CABY>pouvoir à T. WIDHEN, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR

**Quorum : OUI**

**Secrétaire de séance :** MC. FICHELLE

**OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent sur accroissement temporaire d'activité**

**Numéro de la délibération : CM2406-D03**

**Le Maire rappelle au conseil municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une surcharge de travail,

**Le Maire propose au conseil municipal :**

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit 12 / 35 h, pour exercer les missions suivantes : participer à l'animation des temps de garderie des enfants, participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine, participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques, participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou des diplômes, ou de l'expérience professionnelle requis pour cet emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'animateur de loisirs et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures (12/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour 0 Contre 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

Marie Claude FICHELLE  
Secrétaire de séance



Christian MATHON  
Maire de Capinghem

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,  
Le président de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 25/06/2024

